

A R R E T E

n° MH.91-IMM.CL.125

portant classement parmi les monuments
historiques de certaines parties de l'ancien Hôtel d'Andlau-
Klinglin situé 25 rue de la Nuée-Bleue à STRASBOURG (Bas-Rhin)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-
parole du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du
Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole
du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 2 mars 1921 portant classement parmi
les monuments historiques des parties suivantes de l'ancien
Hôtel d'Andlau-Klinglin situé 25 rue de la Nuée-Bleue à
STRASBOURG (Bas-Rhin) : les façades et la toiture de
l'immeuble ; trois pièces au 1er étage de l'aile sur rue
avec leurs lambris, cheminées et trumeaux ; l'escalier
d'honneur dans l'aile droite sur cour ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 1985 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
des parties suivantes de l'ancien Hôtel d'Andlau-Klinglin
situé 25 rue de la Nuée-Bleue à STRASBOURG (Bas-Rhin) :

- le vestibule d'entrée néo-classique au rez-de-chaussée de
l'aile sur rue,
- l'escalier en vis et la porte portant l'inscription Claus
Berger dans la tourelle d'escalier sur cour,
- le fragment d'ouverture gothique au 1er étage à la
jonction de l'aile sur rue et de l'aile droite sur cour,
- le parquet en marqueterie de la pièce située au 1er
étage, à l'angle gauche de l'aile sur rue,
- l'escalier avec garde-corps en ferronnerie dans l'aile
gauche sur cour ;

VU l'arrêté modificatif en date du 9 juillet 1986 ;

VU l'arrêté en date du **25 NOV. 1991** portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
du vestibule d'entrée néo-classique au rez-de-chaussée de
l'aile sur de l'ancien Hôtel d'Anglau-Klinglin à STRASBOURG
(Bas-Rhin) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace en date du 2 juillet 1985 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 20 novembre 1989 ;

VU la délibération en date du 20 décembre 1990 du Conseil d'Administration du Port Autonome de STRASBOURG, propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien Hôtel d'Andlau-Klinglin à STRASBOURG (Bas-Rhin) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son importance dans le contexte historique et architectural strasbourgeois ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes de l'Hôtel d'Andlau-Klinglin situé 25 rue de la Nuée-Bleue à STRASBOURG (Bas-Rhin) :

- l'escalier en vis dans la tourelle d'escalier sur cour et la porte de 1516 signée Claus Berer au rez-de-chaussée ;

- le fragment d'encadrement gothique au 1er étage,

- le parquet marqueté du XIXe siècle dans la pièce située à l'angle gauche du 1er étage sur rue ;

- l'escalier en bois avec garde-corps en ferronnerie dans l'aile gauche,

situé sur la parcelle n° 82 d'une contenance de 12 a 34 ca, figurant au cadastre Section 68 et appartenant au Port Autonome de STRASBOURG, Etablissement Public ayant son siège social dans l'immeuble, par acte publié au Livre Foncier de STRASBOURG, feuillet n° 4526.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté complète l'arrêté de classement susvisé du 2 mars 1921 ainsi que l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du **25 NOV. 1991** Il se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 30 décembre 1985 et à l'arrêté modificatif également susvisé du 9 juillet 1986.

ARTICLE 3.-Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département (Direction de l'Administration Générale et des Affaires Décentralisées), au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 NOV. 1991

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

A R R E T E

n° MH91-IMM.IS-126

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du vestibule néo-classique au rez-de-chaussée de l'aile sur rue de l'ancien Hôtel d'Andlau-Klinglin situé 25 rue de la Nuée-Bleue à STRASBOURG (Bas-Rhin)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913, notamment son article 5 dernier alinéa modifié par le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 2 mars 1921 portant classement parmi les monuments historiques des parties suivantes de l'ancien Hôtel d'Andlau-Klinglin situé 25 rue de la Nuée-Bleue à STRASBOURG (Bas-Rhin) : les façades et la toiture de l'immeuble ; trois pièces au 1er étage de l'aile sur rue avec leurs lambris, cheminées et trumeaux ; l'escalier d'honneur dans l'aile droite sur cour ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 1985 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes de l'ancien Hôtel d'Andlau-Klinglin situé 25 rue de la Nuée-Bleue à STRASBOURG (Bas-Rhin) :

- le vestibule d'entrée néo-classique au rez-de-chaussée de l'aile sur rue,
- l'escalier en vis et la porte portant l'inscription Claus Berger dans la tourelle d'escalier sur cour,
- le fragment d'ouverture gothique au 1er étage à la jonction de l'aile sur rue et de l'aile droite sur cour,
- le parquet en marqueterie de la pièce située au 1er étage, à l'angle gauche de l'aile sur rue,
- l'escalier avec garde-corps en ferronnerie dans l'aile gauche sur cour ;

VU l'arrêté modificatif en date du 9 juillet 1986 ;

VU l'arrêté en date du **25 NOV. 1991** portant classement parmi les monuments historiques des parties suivantes de l'ancien Hôtel d'Andlau-Klinglin à STRASBOURG (Bas-Rhin) :

- l'escalier en vis dans la tourelle d'escalier sur cour et la porte de 1516 signée Claus Berer au rez-de-chaussée ;
- le fragment d'encadrement gothique au 1er étage ;
- le parquet marqueté du XIXe siècle dans la pièce située à l'angle gauche du 1er étage sur rue ;
- l'escalier en bois avec garde-corps en ferronnerie dans l'aile gauche ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace en date du 2 juillet 1985 ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en sa séance du 20 novembre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien Hôtel d'Andlau-Klinglin à STRASBOURG (Bas-Rhin) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance dans le contexte historique et architectural strasbourgeois ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historique le vestibule d'entrée néo-classique au rez-de-chaussée de l'aile sur rue de l'Hôtel d'Andlau-Klinglin situé 25 rue de la Nuée-Bleue à STRASBOURG (Bas-Rhin) sur la parcelle n° 82 d'une contenance de 12 a 34 ca, figurant au cadastre Section 68 et appartenant au Port Autonome de STRASBOURG, Etablissement Public ayant son siège social dans l'immeuble, par acte publié au Livre Foncier de STRASBOURG, feuillet n° 4526.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté complète l'arrêté de classement susvisé du 2 mars 1921 ainsi que l'arrêté de classement susvisé du **25 NOV. 1991**. Il se substitue, sauf en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 30 décembre 1985 et à l'arrêté modificatif également susvisé du 9 juillet 1986.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département (Direction de l'Administration Générale et des Affaires Décentralisées), au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 NOV. 1991

Le Ministre et par déléation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Commissariat Général
de la
République

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 15 MARS 1921 19

Direction
de l'Architecture et
des Beaux-Arts

I.P./b.a. 1399



Le Commissaire Général de la République
à Strasbourg

à Monsieur le Ministre de l'Instruction
Publique et des Beaux-Arts

Paris

J'ai l'honneur de vous aviser que, par arrêté
du 2 mars 1921, ont été classés parmi les Monuments His-
toriques, conformément à l'arrêté du 20 juin 1919 du Com-
missaire Général de la République à Strasbourg

- a) Les façades et la toiture,
- b) les trois pièces au premier étage de l'aile droite
qui ont conservé leurs lambris, leurs cheminées et leurs
trumeaux,
- c) l'escalier d'honneur
de l'Hôtel de Bussière (cidevant de la Prévôté du Grand
Chapitre), 25 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg.

Pour le Commissaire Général

L'Architecte en chef du Gouvernement
Directeur de l'Architecture et des
Beaux-Arts